

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

Yvon Marcoux de la susdite municipalité,
(Directeur général & Greffier-trésorier)

QUE :

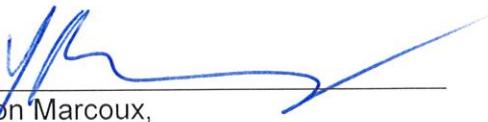
Le conseil municipal a adopté lors de la séance du 12 septembre 2022, le règlement numéro 452-22 intitulé « Règlement concernant la prévention incendie », abrogeant le règlement 341-09.

Ce règlement a pour objet :

- D'harmoniser en mettant à jour la réglementation en prévention incendie sur le territoire de la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Les intéressés peuvent consulter ledit règlement en se présentant au bureau municipal situé au 111, rue Principale à Sainte-Hénédine aux heures habituelles de bureau ou en se référant au site web www.ste-henedine.com dans la pastille « règlements municipaux » en bas de la page d'ouverture dès qu'il sera mis en ligne.

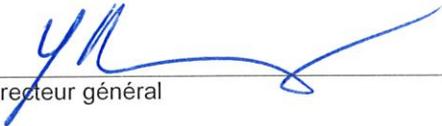
Donné à Sainte-Hénédine ce 21^{ème} jour du mois de septembre deux mille vingt-deux.


Yvon Marcoux,
directeur général, greffier-trésorier

Certificat de publication

Yvan Marcoux

Je, soussignée, ~~Mireille Girard-Bernier~~ de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine, certifie que j'ai publié le présent avis dans le bulletin L'Info-Dinois du mois de septembre 2022 et que j'ai affiché une copie au Bureau municipal et à la Caisse Populaire entre 16 et 18 heures le 21 septembre 2022.
EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21 septembre 2022.



Directeur général